

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
PAR L'ENTREPRISE « ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L »
DE VERDUN POUR LE COMPTE DE « ENEDIS » SUR UNE
PARTIE DE LA VOIRIE AU LOTISSEMENT LES HAUTS DU FÂ

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 24 Février 2026 formulée par l'entreprise « ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L » située à VERDUN (55100) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE pour le compte de « ENEDIS », au LOTISSEMENT LES HAUTS DU FÂ, avec ouverture de la voirie et des trottoirs entre les maisons d'habitation sises aux numéros « 3 » et « 6 » Lotissement les Hauts du Fâ à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter la voirie par demi-chaussée, les trottoirs, les emplacements de stationnement, à compter du Mardi 17 Mars 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR CHAUSSÉE EN SENS UNIQUE RÉTRÉCIE, au LOTISSEMENT LES HAUTS DU FÂ, entre les habitations sises aux numéros « 2 » à « 8 » ainsi qu'entre les numéros « 3 » à « 7 », pendant les travaux de CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE par l'entreprise « ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L » située à VERDUN (55100) pour le compte de « ENEDIS » à compter du MARDI 17 MARS 2026 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (*durée des travaux estimée à quatre semaines*)

La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres / heure dans cette portion de voirie concernée par les travaux.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules, à l'exception de ceux affectés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur trottoirs situés des deux côtés de la voirie et sur chaussée entre les habitations situées du n° 2 au n° 8 ainsi que du n° 3 au n° 7 LOTISSEMENT LES HAUTS DU FÂ, à partir du MARDI 17 MARS 2026, dès 7 Heures et jusqu'à la fin de l'opération. (*durée des travaux estimée à quatre semaines*)

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, PENDANT TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PAR L'ENTREPRISE « ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L » DE VERDUN POUR LE COMPTE DE « ENEDIS », SUR UNE PARTIE DE LA VOIRIE AU LOTISSEMENT LES HAUTS DU FÂ, À COMPTER DU MARDI 17 MARS 2026

ARTICLE 3 : Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation sur chaussée rétrécie et d'un stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise « *ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » située à VERDUN (55100).

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents. Les piétons sont invités à emprunter le trottoir non concerné par ces opérations, côté pair ou impair au Lotissement les Hauts du Fâ. (*selon l'avancement des travaux et la demi-chaussée affectée*)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » située à VERDUN (55100).

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

2026-03-13 19:35:07